

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

UNE NOUVELLE HAUSSE DE LA TAXE SCOLAIRE EST ENVISAGÉE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES POUR L'ANNÉE 2015-2016

La Prairie, le 19 juin 2015 – Le mardi 30 juin prochain, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) adoptera le budget et le taux de taxation de la commission scolaire pour l'année 2015-2016. Il devra notamment tenir compte des nouvelles compressions budgétaires imposées par le gouvernement du Québec et de la fin de l'allocation complémentaire consentie à 26 commissions scolaires de 2007 à 2014.

Pour la CSDGS, l'abolition de cette allocation représente une diminution de revenus de 14,4 M \$ sur trois ans, soit 7,2 M \$ en 2013-2014, 3,6 M \$ en 2014-2015 et 3,6 M \$ en 2015-2016. Pour pallier cet important manque à gagner au cours des deux dernières années, la CSDGS n'a pas eu d'autres choix que d'augmenter le taux de taxe scolaire par équité pour les élèves dont elle a la responsabilité.

Par ailleurs, si le gouvernement avait décidé de ne pas maintenir la troisième et dernière année de cette abolition de 3,6 M \$, les contribuables auraient pu profiter d'une baisse du taux de taxation. Malheureusement, à cause de cette décision et pour pallier le manque à gagner, le conseil des commissaires envisage une nouvelle hausse du taux de taxation, dans les limites permises par le ministère.

Comment est déterminé le taux de taxe scolaire?

La première variable : le produit maximal de la taxe scolaire

La taxe scolaire est encadrée par la *Loi sur l'instruction publique* et par les règles strictes établies par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), qui détermine notamment le produit maximal de la taxe scolaire (PMT).

Le PMT est calculé annuellement par le MEESR et de la même façon pour toutes les commissions scolaires, soit un même montant fixe alloué par élève, multiplié par le nombre admissible d'élèves. Le PMT dicte les revenus de taxation nécessaire pour assurer une équité entre tous les élèves du Québec. Pour l'année 2015-2016, le PMT de la CSDGS est de 51 704 060 \$.

La seconde variable : la valeur foncière taxable

La valeur foncière taxable est déterminée par la valeur taxable de l'ensemble des immeubles qui se trouvent sur le territoire de la CSDGS. Pour l'année 2015-2016, la valeur foncière taxable de la CSDGS est de 17 387 841 084 \$.

Le résultat

Le taux de taxe scolaire est établi chaque année en fonction du PMT et de la valeur foncière, deux variables encadrées par règlement. Le taux de taxe scolaire est calculé en divisant le PMT par la valeur foncière taxable des immeubles qui se trouvent sur le territoire de la CSDGS, tel que le stipule la *Loi sur l'instruction publique* ($\text{PMT} \div \text{valeur foncière taxable} = \text{taux de taxation}$).

En 2014-2015, le taux de la taxe scolaire était de 0,28601 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation. Pour l'année 2015-2016, le taux de la taxe scolaire sera déterminé le mardi 30 juin prochain.

À quoi sert chaque dollar de vos taxes scolaires?

Pour la CSDGS, la taxe scolaire a représenté un peu moins de 19,6 % de ses revenus en 2014-2015, soit 47,7 M \$, sur des revenus totaux de 242,7 M \$. La taxe scolaire sert à assumer les dépenses de fonctionnement, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

	2011-2012*	2012-2013*	2013-2014*	2014-2015**
Montants investis pour chaque dollar				
Entièrement financées par la taxe scolaire				
Activités relatives aux biens immeubles : énergie, conciergerie, entretien, réparations et sécurité des 59 bâtisses de la CSDGS	0,30 \$	0,31 \$	0,30 \$	0,28 \$
Gestion des écoles et centres de formation : directions et membres du personnel de soutien administratif des écoles et centres de formation, imprimerie et reprographie d'enseignement	0,32 \$	0,30 \$	0,28 \$	0,30 \$
Activités administratives : conseil des commissaires et comités, direction générale, gestion des différents services et du transport scolaire, services corporatifs (<i>informatique, imprimerie et reprographie, messagerie et téléphonie, publicité et archives, etc.</i>), frais corporatifs (<i>provision pour créances douteuses</i>) et perfectionnement (<i>enseignants, professionnels, personnel de soutien, directions d'établissement, personnel cadre</i>)	0,21 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,20 \$
Financés en partie par la taxe scolaire				
Transport scolaire : soit 63,07 % du budget total du transport scolaire en 2014-2015	0,17 \$	0,17 \$	0,18 \$	0,16 \$
Soutien aux activités éducatives : accompagnement et soutien à l'intégration d'élèves à besoins particuliers	n/a	0,01 \$	0,03 \$	0,05 \$

* Montants provenant des états financiers vérifiés.

** Montants basés sur le budget 2014-2015.

« Le conseil des commissaires pourrait décider de ne pas utiliser la totalité du PMT auquel à droit la CSDGS en 2015-2016 », a déclaré la présidente du conseil des commissaires, madame Marie-Louise Kerneis.

« Toutefois, comme le PMT est calculé de la même façon pour toutes les commissions scolaires et tous les élèves québécois, voulons-nous que nos élèves n'aient pas le même éventail de services que les autres? J'en doute. », de conclure madame Kerneis.

– 30 –

Source : Mylène Godin
Régisseur, Secteur des communications
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
514 380-8899, poste 3978 | godin.mylene@csdgs.qc.ca
www.facebook.com/csdgs.qc.ca